Examens professionnels 2025 pour l'avancement aux grades de SA de classe supérieure et de SA de classe exceptionnelle

CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION



Examens professionnels SA classe supérieure et classe exceptionnelle : nombre de places - Dates - inscriptions, écrits, oraux SACE.

Ouverture au titre de l'année 2025 :

- d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de **secrétaire administratif de classe supérieure** relevant du ministre chargé de l'agriculture. Le **nombre** total de **places** offertes est **fixé à 57.**
- d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de **secrétaire administratif de classe exceptionnelle** relevant de la ministre chargée de l'agriculture. Le **nombre** total de **places** offertes est **fixé à 50.**

Inscriptions :

Par internet sur le site : https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ **du 7 octobre 2024 au 7 novembre 2024 à minuit (heure de Paris).**

La date limite de **téléversement des pièces justificatives est fixée au 21 novembre 2024**, à minuit (heure deParis), dernier délai. Téléversement, par internet, sur le site : https://www.concours.agriculture.gouv.fr/

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple. Les dossiers devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple. Les dates de retour sont les mêmes que pour l'inscription par voie électronique. Tous les détails en cliquant sur le lien vers la NS 2024-560
Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Dates des épreuves :

Ecrits :

Les épreuves écrites de ces deux examens professionnels se dérouleront **le 6 février 2025 dans les centres ouverts sur le territoire national.**

Lieux de l'épreuve écrite : Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Dijon, Lyon, Montpellier, Rennes, Toulouse.
Des centres seront également ouverts dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des
candidatures exprimées.

Les candidats en **situation de handicap** qui demandent un aménagement d'épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration, établi **moins de six mois avant le déroulement des épreuves. Il** précise l**a nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires** pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.
Le certificat médical doit être téléversé par le candidat dans son espace candidat par internet sur le site : https://www.concours.agriculture.gouv.fr dès l'inscription et **au plus tard** 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit **le 16 janvier** 2025.

Epreuve d'admission SA classe exceptionnelle :

Dossier RAEP :

Les **candidats déclarés admissibles** à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de SACE, **téléverseront** leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (**RAEP**) sous format PDF d'un seul tenant demoins de 5 Mo sous le nommage NOM-PRENOM dans leur espace candidat accessible depuis le site internet https://concours.agriculture.gouv.fr/ au plus tard le **31 mars 2025, (**à minuit, heure de Paris) **dernier délai.**

Oral :

L'épreuve orale d'admission se déroulera **à Paris à partir du 12 mai 2025.**

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, **bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence** pour passer l'épreuve orale.
Demande écrite à adresser au plus tard **le 28 avril 2025 :**

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt, secrétariat général, service des ressources humaines SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Par ailleurs, les candidats en **situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence**, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par **un médecin agréé par l'administration** et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Résultats :

Résultats d'a**dmission** examen professionnel **SACS** : à partir du 14 mars 2025
Résultats d'**admissibilité** examen professionnel **SACE** : à partir du 14 mars 2025
Résultats d'**admission** examen professionnel **SACE** : à partir du 23 mai 2025.

- **La composition du jury fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt.**

Lien vers l'arrêté JORF.

Note de service 2024-560.